Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D094-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FORMIGUÈRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le LUNDI 26 octobre 2026 à 20h00

Le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge VAILLS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 octobre 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Ayant pris part aux délibérations : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – Mme CLARA Christine – M. GOULLIER Jean-Noël – M. KERIVEL Jean-Pierre – Mme ROSSE Nathalie – Mme BROTTO Valérie – M. AGGERI Stéphane

ONT DONNÉ PROCURATION :
M. SOUBIELLE Gilles à M. VAILLS Serge
Mme GUIDEL Françoise à M. AGGERI Stéphane

ABSENT EXCUSÉ : M. SOUBIELLE Gilles, Mme GUIDEL Françoise

NON EXCUSÉ : Mme HENRIC Muriel

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et constate que les membres présents sont en nombre suffisant pour délibérer valablement.

Monsieur KERIVEL Jean-Pierre est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D094-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune de FORMIGUÈRES
Séance du Conseil Municipal
Du 26 octobre 2026 à 20h00

.....

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE – **N°DEL 2026-094**

TAXE D'HABITATION/ ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESEIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts, notamment les dispositions relatives à l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation par les communes ;

Considérant que la commune souhaite favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants et contribuer à une meilleure mobilisation du parc immobilier existant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution de cette taxe et sur son taux, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ,

DÉCIDE :

Article 1 – Institution de la taxe

D'instituer, sur le territoire de la commune de Formiguères, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue au II du B du III de l'article 1406 bis du Code général des impôts, sous réserve que la commune relève du champ d'application de ces dispositions.

Article 2 – Taux de la taxe

De fixer le taux de cette taxe , dans la limite du taux maximal autorisé par la législation en vigueur.

Article 3 – Date d'application

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2028, sous réserve du respect des conditions légales et du délai de délibération applicable.

Article 4 – Exécution

Monsieur Serge VAILLS, le Maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services de l'État compétents et de procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Serge VAILLS

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre KERIVEL

N°DEL-2026–094